



Nombre de jours fériés et preavis de demission?

Par **laboulange76**, le **02/01/2014** à **07:56**

bonjour,je suis patissier en boulangerie artisanale,j'aurais aimer savoir combien de jours fériés son payés dans l'année?etant donné que le lundi c'est fermé!alors,lundi de paques,lundi de pentecote,enfin tout ce qui tombe un lundi ne sont pas payés,par ailleurs ,les congés annuels sont au mois d'aout,le 15 aout est il payé?merci.etant donné que j'ai 8 ans dans la meme entreprise d'ancienneté,quel preavis je dois donner.

Par **moisse**, le **02/01/2014** à **09:44**

Bonjour,

Réponse dans l'article 27 de votre convention collective.

Les jours fériés travaillés (10 dans une liste départementale) sont payés double.

Les jours fériés non travaillés ne diminuent pas le salaire, compte tenu de la mensualisation.

Le jour férié inclut dans une période de congés payés n'est pas décompté.

Préavis en cas de démission : 2 semaines.